

**COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE  
Séance du 19 Juin 2014**

Le **19 Juin 2014**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. LEBOUIC Sylvain à Mme GITTON Christelle, M. SÉNÉCHAUD Lucien à M. MARTINEAU Jack

**Secrétaire de séance** : M. MARTINEAU Jack

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 15 mai 2014**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 15 mai 2014, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

**1) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**2) APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

### **3) APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

### **4) MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-20 ;

Considérant que sur les cinq compétences du SIVOM :

- 1) VOIRIE – TRAVAUX NEUFS
- 2) VOIRIE – TRAVAUX DE REVÊTEMENT
- 3) GENDARMERIE
- 4) TRÉSORERIE MUNICIPALE
- 5) ÉCOLE DE MUSIQUE

Seules deux sont exercées, à savoir la GENDARMERIE par la perception des loyers, le paiement des échéances d'emprunt et la gestion du parc locatif ainsi que L'ÉCOLE DE MUSIQUE avec l'enseignement d'instruments à vent et de solfège ;

Considérant que pour les autres compétences à savoir VOIRIE-TRAVAUX NEUFS, VOIRIE –TRAVAUX DE REVÊTEMENT, TRÉSORERIE, aucune inscription ni mouvement budgétaire n'ont pu être constatés sur plusieurs exercices ;

Considérant que pour des raisons de cohérence et de lisibilité, il apparait nécessaire de toiletter les statuts actuels du SIVOM du Castelrenaudais ;

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ;

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE D'APPROUVER le projet de statuts modifiés** par délibération n° 1 du Conseil Syndical en date du 5 novembre 2013 (annexés à la présente) **décidant de toiletter ses statuts et de supprimer les compétences VOIRIE-TRAVAUX NEUFS, VOIRIE-TRAVAUX DE REVÊTEMENT et TRÉSORERIE.**

### **1) PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit proposer une liste de délégués titulaires et de délégués suppléants pour renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux dernières élections communales pour la durée du nouveau mandat.

Cette liste est constituée de six/huit commissaires titulaires et six/huit commissaires suppléants. La liste dressée par le Conseil Municipal doit être dressée en double.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de dresser la liste de douze commissaires titulaires et de douze délégués suppléants suivantes :

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

Nom et prénom

adresse

BRETON EDMOND	Le Grand Mesnil 37110 NEUVILLE SUR BRENNE
PIGOREAU PIERRE	Bel Air 37110 MORAND
VERGEON JEAN-CLAUDE	13 rue du Prieuré 37110 MORAND
MARTINEAU JACK	Le Souci 37110 MORAND
LEFEBVRE GILLES	La Ramonerie 37110 MORAND
PIGOREAU GÉRARD	Bel Air 37110 MORAND
DESRUES PASCAL	Les Garennes 37110 MORAND
QUINCHAMP DIDIER	13 lotissement le Bourg Fleuri 37110 MORAND
SÉNÉCHAUD LUCIEN	8 Route de Château-Renault 37110 MORAND
LE QUÉRÉ AYMERIC	34 rue du Marchais 37110 MORAND
CORDIER CHRISTOPHE	7 bis rue du Marchais 37110 MORAND
FLEUR ALAIN	Le Beugnon 37110 MORAND

### COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

Nom et prénom	adresse
FLEUR MICHEL	La Croulerie 37110 MORAND
CHAUVIN JEAN-PAUL	40 rue du Marchais 37110 MORAND
CHESSERON DIDIER	Le Charme 37110 MORAND
VROLANT MAURICE	10 rue du Prieuré 37110 MORAND
VERGEON ÉRIC	2 Le Bois Brûlé 37110 MORAND
DEVEY AXEL	7 lotissement Le Marchais Bardet 37110 MORAND
GEAY GÉRARD	La Taille des Clos 37110 MORAND
LEBOUC SYLVAIN	2 rue du 8 Mai 1945 37110 MORAND
LEPOITTEVIN YANN	La Baguetterie 37110 MORAND
LORiot PATRICK	3 Route de Château-Renault 37110 MORAND
NOULIN ANDRÉ	8 rue du Prieuré 37110 MORAND
SÉNÉCHAUD RICHARD	12 rue du Prieuré 37110 MORAND

## **2) RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au nouveau conseil que la commune a décidé d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014. Ceux-ci ont été présentés au conseil d'école le 4 novembre 2013 et agréé par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 13 février 2014.

À compter du 2 septembre 2014, les horaires seront donc :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Cours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 15 h 45 – pause déjeuner de 12 h à 13 h 30

- Mercredi

Cours de 9 h 00 à 12 h 00

Par ailleurs, la commune met en place de 15 h 45 à 16 h 15 le TAP (temps d'activité périscolaire) les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y a aucune obligation d'inscription mais les familles qui inscrivent leurs enfants doivent s'engager pour l'année car la commune doit gérer la présence de son personnel.

La plage horaire de 15 h 45 à 16 h 15 a été défini en fonction du ramassage scolaire qui doit s'harmoniser entre l'école primaire de Dame-Marie-les-Bois et l'école maternelle de Morand.

Compte tenu du peu de temps journalier et faute de moyens financiers, aucun projet pédagogique n'a été défini.

## **3) APPROBATION DU RÈGLEMENT ALSH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû procéder à la révision du règlement de l'ALSH de Morand applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du fait de la réforme des rythmes scolaires instaurant la classe le mercredi matin. Il présente au Conseil Municipal le nouveau règlement, ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir discuté des termes du nouveau règlement, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau règlement ALSH tel que présenté**
- **D'appliquer celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

#### **4) TARIFS APPLICABLES À L'ALSH À COMPTER DE SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est engagé pour la commune à revoir les tarifs avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour être en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales avec laquelle la commune a signé une convention FAAL et une convention prestation de services.

Monsieur le Maire présente diverses simulations afin de déterminer les tarifs applicables à l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 qui tiennent compte des remarques et sujétions de la Caisse d'Allocations Familiales.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :***

- **D'APPLIQUER LES TARIFS SUIVANTS :**

##### **1) EN PÉRISCOLAIRE**

###### **a) Facturation selon le quotient**

- de 0 à 770 € : 1% du quotient familial
- de 771 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
- de 1 001 à 9 999 € : 1,8 % du quotient familial

L'amplitude sera calculée et facturée :

- pour la garderie périscolaire des maternelles : le matin 1,75 heure et le soir 2,75 heures
- pour la garderie périscolaire des primaires : le matin 1,25 heure et le soir 2 heures

##### **2) EN ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET PETITES VACANCES)**

###### **a) mercredi :**

Tarif selon le quotient familial calculé par journée de 6 heures

- de 0 à 770 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
- de 771 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
- de 1 001 à 9 999 € : 1,8 % du quotient familial avec un maximum de 10,80 €

###### **b) Petites vacances :**

Tarif selon le quotient familial calculé par journée de 10 heures

- de 0 à 770 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
- de 771 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
- de 1 001 à 9 999 € : 1,8 % du quotient familial avec un maximum de 18 €

- **DE FIXER LES RÈGLES SUIVANTES:**

###### **EXCLUSION POUR NON PAIEMENT DE FACTURATION**

Exclusion de l'enfant après un retard de plus de 1 000 € en cas de non tentative d'accord par les parents après courrier recommandée de la mairie

- **La facturation est effectuée à terme échu le mois suivant les activités**
- **Le paiement des prestations s'effectue auprès de la trésorerie de Château-Renault.**

##### **1) CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE**

Le Maire en application de l'article 2122-17 du CGCT expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, afin d'assurer le secrétariat de mairie,
- Que l'agent qui occupera le poste, assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures,
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 95-25 en date du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de rédacteur principal de première classe à raison de 20 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 à raison de 20/35<sup>ème</sup>,
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2014, chapitre 64, article 6411
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

## **2) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SUITE À LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le Maire informe l'assemblée que la réforme des rythmes scolaires engendre la révision du temps de travail des agents. Un nouveau calcul de leur temps de travail prenant en compte leurs nouvelles obligations a été établi. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire présente les modifications qu'il souhaite apporter aux différents contrats et demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

1. De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 32,5 heures. De supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25,75/35<sup>ème</sup>.
2. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois allant du 1<sup>er</sup> septembre au 21 décembre 2014 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26,75/35<sup>ème</sup>.
3. De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10/35<sup>ème</sup>. De supprimer l'emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7,5/35<sup>ème</sup>.
4. De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14,25/35<sup>ème</sup>. De supprimer l'emploi permanent d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 12,82/35<sup>ème</sup>.
5. De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'animation faisant fonction d'ATSEM à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31/35<sup>ème</sup>. De supprimer l'emploi permanent d'agent d'animation faisant fonction d'ATSEM à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 26,07/35<sup>ème</sup>.
6. De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'animation faisant fonction de directrice de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et d'ATSEM à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 32,5/35<sup>ème</sup>. De supprimer l'emploi permanent d'agent d'animation faisant fonction de directrice de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et

d'ATSEM à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25/35<sup>ème</sup>.

Ces modifications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**1) INFORMATIONS : RÉNOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le SDIS a émis un avis favorable au projet avec quelques observations :

- Création d'une deuxième issue (elle existe déjà)
- Ouverture facile des portes intérieures
- Assurance d'une mobilité suffisante
- Isolation de la cuisine des accès au public
- Installations électriques aux normes et vérification par un organisme de contrôle
- Système d'alarme (un sifflet peut suffire)
- Établissement d'un plan d'évacuation.

A Morand, le 24 juin 2014  
**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**